

LETTRE OUVERTE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL CANADIEN DU COMMERCE DE DÉTAIL À TOUS LES COMMERÇANTS

MISE À JOUR URGENTE — FRAIS IMPOSÉS AUX COMMERÇANTS POUR LES TRANSACTIONS PAR CARTE DE CRÉDIT ET DE DÉBIT

Le 19 octobre 2009

Comme bon nombre d'entre vous le savent, le Conseil canadien du commerce de détail et la Coalition *Cessez de nous coller des frais à payer*, qui réunit plus de trente associations à l'échelle nationale, luttent en votre nom pour mettre fin à l'augmentation sans précédent des frais de carte de crédit et de débit imposés aux commerçants du Canada. Grâce à nos efforts combinés et à votre soutien, cette question est prioritaire pour le gouvernement fédéral, et nous continuons de mener le combat pour vous !

Vu la pénétration imminente du marché canadien des cartes de débit par Visa et MasterCard, l'effet négatif potentiel sur vos activités et les coûts accrus associés à l'acceptation de ces nouveaux produits de débit à votre magasin sont particulièrement importants.

Avec l'aide de plus de 250 000 entreprises, le CCCD a fait comprendre clairement au gouvernement que les règles suivantes devaient être en place pour protéger votre entreprise et assurer la concurrence.

1. Frais fixes

- Les frais exigés des commerçants pour les transactions par carte de débit doivent être des frais par transaction fixes.

2. Choix du commerçant — Acceptation

- Les commerçants doivent être libres d'accepter ou non les produits de débit et de crédit d'un réseau de paiement.
- Les commerçants doivent être avisés par écrit de leur droit de choisir d'accepter ou non les produits de débit et de crédit d'un réseau de paiement. L'autorisation explicite doit être obtenue des commerçants pour connaître leur choix à cet égard.
- Les commerçants ne doivent pas avoir à payer de frais supplémentaires s'ils n'acceptent pas à la fois les produits de débit et de crédit d'un réseau de paiement.

3. Choix du commerçant — Présentation (« routage prioritaire »)

- Les commerçants doivent pouvoir choisir l'ordre dans lequel les réseaux de paiement sont présentés aux clients.
- Le routage doit être décidé lorsqu'il existe deux réseaux de paiement ou plus pour une carte de débit.
- Lorsqu'elles permettent aux commerçants d'accepter des cartes comarquées, les compagnies de traitement doivent donner aux commerçants la possibilité de changer l'ordre de présentation des réseaux de paiement aux clients.
- Les commerçants ne doivent pas avoir à payer de frais supplémentaires pour pouvoir changer l'ordre de présentation des réseaux de paiement ou pour exercer leur droit de refuser une certaine carte.

4. Réductions / suppléments

- Les commerçants peuvent offrir des réductions ou exiger des suppléments pour l'utilisation de différents modes de paiement, marques de cartes et(ou) produits particuliers offerts par les réseaux de paiement.

5. Débit = espèces

- Les paiements par carte de débit doivent être irrévocables et définitifs (aucun rejet de débit).

Ce que vous devez savoir pour protéger votre entreprise

Votre compagnie de traitement (p. ex. Moneris, Paymentech, Global, etc.), la banque émettrice des cartes, Visa et MasterCard ne vous disent peut-être pas tout.

Les institutions financières émettrices de cartes Visa ou MasterCard pourraient envoyer de nouvelles cartes de débit à puce aux consommateurs au cours des prochains mois. Beaucoup de ces cartes peuvent porter la marque Visa ou MasterCard en plus d'Interac. Le logo des marques sera imprimé au dos des cartes de débit.

Actuellement, comme Interac est essentiellement le seul fournisseur de services de paiement par carte de débit au Canada et impose aux commerçants de faibles frais fixes par l'intermédiaire des compagnies de traitement, vous profitez de la certitude des coûts, de l'irrévocabilité du paiement et d'un service fiable pour l'acceptation des cartes de débit.

À l'arrivée de Visa et de MasterCard sur le marché canadien des cartes de débit, il est possible que vous ne sachiez pas comment la transaction par carte de débit du client sera traitée par votre terminal et en magasin.

En programmant la puce des cartes et vos terminaux portatifs de point de vente (claviers d'identification personnelle), Visa et MasterCard, certaines institutions financières et les compagnies de traitement tenteront d'assurer que les transactions par carte de débit sont acheminées automatiquement vers leur réseau de débit privilégié, et non le vôtre. **MAIS VOUS AVEZ LE CHOIX !**

Parlez à votre compagnie de traitement, aux compagnies émettrices de cartes de crédit et(ou) à votre institution financière du choix que vous devriez faire — *LE MAGASIN EST À VOUS ; LA DÉCISION VOUS REVIENT.*

- Vous n'êtes pas forcés d'accepter ces nouveaux produits de débit à votre magasin. Lisez votre contrat attentivement. Dites à votre compagnie de traitement que vous désirez prendre la décision finale quant au traitement des transactions par carte de débit dans votre magasin.
- Si on vous a dit que vos claviers d'identification personnelle ont été ou seront programmés pour l'acceptation des cartes de débit Visa ou MasterCard en plus des cartes Interac, vous pouvez demander que ces nouvelles options soient désactivées si vous le désirez, et ce sans frais.
- Les compagnies de traitement ne vous ont peut-être pas dit que vos claviers d'identification personnelle seront programmés pour l'acceptation des cartes

de débit Visa à moins que vous ne le refusiez explicitement, ce qui signifie que si vous n'informez pas votre compagnie de traitement que vous ne voulez pas accepter les transactions de débit Visa (auxquelles s'appliqueront des frais représentant un pourcentage de la transaction et NON des frais fixes), vos terminaux seront programmés et Visa aura priorité sur Interac pour ce qui est de l'acheminement des transactions, et ce sans votre consentement.

- Bien que MasterCard fasse la promotion de frais de transaction par carte de débit fixes Maestro, vous devez savoir que comme Visa, elle facture aux commerçants américains des frais représentant un pourcentage de la transaction, et nos commerçants font état de frais moyens de plus de 70 cents par transaction dans ce pays.
- Protégeons notre système de débit efficace, transparent et peu coûteux au Canada.

Contrairement à d'autres organismes, le CCCD croit qu'une réglementation stricte doit être mise en œuvre pour assurer la conformité ainsi que la protection des commerçants et des clients.

Nous défendons vos intérêts et continuerons de nous battre pour que vous ayez le droit d'offrir un système de débit efficace, transparent et peu coûteux au Canada.

Pour de plus amples renseignements, visitez www.retailcouncil.org ou communiquez avec nous au 1 888 373-8245.

Veuillez agréer mes salutations les plus cordiales.

Diane J. Brisebois
Présidente et chef de la direction
Conseil canadien du commerce de détail